

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6340

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **ADERLY - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) par la signature d'une convention triennale.

Cette convention a été signée le 22 novembre 1999 et couvre les exercices 1999 à 2001.

Son titre IV prévoit que le programme annuel de l'association, annexé à la convention, fera l'objet d'un avenant. Par ailleurs, le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif. Pour l'exercice 2001, la subvention inscrite s'élève à 8 450 000 F.

Depuis la définition des actions du programme annuel prise en compte pour la fixation de la subvention 2001, il est apparu nécessaire et urgent d'engager une action complémentaire en direction de l'objectif de valorisation et de soutien à la liaison aérienne Lyon-New York.

L'examen des résultats actuels de cette liaison montre une importante fragilité de son maintien du fait d'une insuffisance de fréquentation sur le créneau des déplacements d'affaires.

Une action de marketing auprès des entreprises nord-américaines utilisatrices potentielles de cette ligne doit être engagée rapidement et doit mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux. Le maintien de cette ligne est en effet stratégique pour tous les partenaires du développement économique.

Sur ces bases, la subvention 2001 apportée par la Communauté urbaine à l'ADERLY doit être portée de 8 450 000 F à 10 950 000 F. Ce complément de financement de 2 500 000 F sera affecté en cours d'exercice à ce programme d'action par un redéploiement interne de crédits budgétaires. Le descriptif de l'action envisagée est joint au programme d'actions 2001 développé dans l'annexe de l'avenant.

Par ailleurs, l'avenant prendra en compte un renforcement des modalités de contrôle de l'association : compte-rendu budgétaire action par action, tableau de bord des prospections, du suivi des implantations et des actions engagées ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Vu la convention en date du 22 novembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, avec l'ADERLY, l'avenant n° 2 à la convention en date du 22 novembre 1999 pour l'exercice 2001.

2° - La dépense correspondant à la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,